



OBJET : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebou angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble du 1er avril au 28 avril 2024 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans.

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la Commune de Villemomble, preneuse.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebou angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

D É C I D E

Article 1 : De mettre à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 20 avenue Outrebou angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Madame PINEL Muriel du 1^{er} au 7 avril 2024 pour un loyer de 200€
- Monsieur ASTIEN Nelson du 1^{er} au 7 avril 2024 pour un loyer de 200€
- Monsieur DIEUZE Sébastien du 8 au 14 avril 2024 pour un loyer de 350€
- Madame REZAIRE Marion du 15 au 21 avril 2024 pour un loyer de 150€
- Madame CLAVERO Léa du 15 au 21 avril 2024 pour un loyer de 150€
- Madame ZERBIB Chanael du 15 au 21 avril 2024 pour un loyer de 150€
- Madame ETIENNE Régine du 22 au 28 avril 2024 pour un loyer de 350€

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et aux natures concernées.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble
- Le service financier,
- Le service Commerce et Innovation

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240506-12150-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 mai 2024

Fait à Villemomble, le 6 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis







Jean-Michel BLUTEAU

